



16 mars 2010

# La nouvelle carrière des géomètres au 1/09/2010

La nouvelle carrière B (NES) est organisée selon les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2009-1389 du 11 novembre fixant l'échelonnement indiciaire. Malgré les amendements déposés par Solidaires Fonction Publique, la Fonction Publique s'oppose aux propositions de reclassement plus favorable pour certains échelons (notamment les géomètres principaux du 3ème échelon).

La Fonction Publique impose à chaque administration de mettre en place cette carrière entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2011.

La nouvelle carrière B ne répond ni à la reconnaissance des qualifications exigées ni à la revalorisation indiciaire revendiquée. Elle est nettement rallongée par rapport à la carrière actuelle (+ 7 années). Toutefois, elle offre des gains indiciaires pour les échelons de fin de carrière.

C'est pourquoi l'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires a demandé la mise en place immédiate de cette nouvelle carrière B type. Elle sera donc mise en place à la DGFIP le 1er septembre 2010. A cette date tous les agents appartenant au corps des géomètres du cadastre seront reclassés dans le Nouvel Espace Statutaire (N.E.S.).

Pour le corps des géomètres cela signifie l'abandon du système actuel d'avancement et le passage d'un grade à l'autre par la voie d'un tableau d'avancement ou d'un examen professionnel, sans obtention préalable de brevets.

Les modalités de ces examens et la prise en compte dans le nouveau système des brevets déjà obtenus feront prochainement l'objet d'un groupe de travail auquel participera l'UNION

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige, pour tous les agents de catégorie B, la mise en place d'une carrière linéaire débutant à l'indice majoré 420 pour atteindre en 23 ans et 6 mois l'indice terminal 680. En outre, l'Union exige une revalorisation et une harmonisation verticale des régimes indemnitaires.

Dans les pages suivantes, nous présentons l'architecture de la nouvelle carrière ainsi que les conditions de reclassement dans la nouvelle grille. Ce «4 pages» se voulant purement informatif, vous n'y trouverez pas les analyses, critiques et revendications de l'Union qui seront développées notamment dans «L'Unité».

Page 2 : le schéma de la nouvelle carrière

Page 3 : les conditions de reclassement dans le NES

Page 4 : les promotions au sein de la nouvelle carrière

# L'échelonnement indiciaire de la nouvelle carrière des géomètres cadastrateurs

## LA NOUVELLE CARRIÈRE

### Organisation

Les carrières du B type et du CII (Classement indiciaire intermédiaire) sont fusionnées.

La nouvelle carrière B s'organise en trois grades. C'est déjà le cas actuellement mais la nouvelle carrière des géomètres ne sera plus une carrière atypique. En effet, elle s'inscrit dans la grille indiciaire commune à l'ensemble des agents. Le recrutement externe s'effectue au niveau BAC.

Le 1er septembre 2010 le corps des géomètres basculera dans cette nouvelle carrière B selon les modalités précisées dans les tableaux de la page ci-contre.

### Durée

A la cadence moyenne et dans les meilleures conditions de promotions par concours professionnels l'indice terminal est atteint au bout de 33 ans (contre 26 ans actuellement).

### Echelonnement indiciaire

La carrière débute à l'indice majoré 310 (+ 13 points par rapport à la carrière actuelle) pour atteindre l'indice majoré 562 (+ 48 points par rapport à la carrière actuelle).

Le deuxième grade atteint l'indice terminal 515 correspondant à celui de l'actuel grade de géomètre principal (514).

Le troisième grade atteindra l'indice majoré 562 soit 48 points de plus qu'actuellement mais moyennant un allongement de la carrière de 7 ans.

Les différents échelons comportent une cadence moyenne mais le décret de 2009 ne fait pas état de cadence minimale.

### Promotions par concours professionnels et tableaux d'avancement

L'avancement de grade (accès au grade de géomètre et au grade de géomètre principal) s'effectuera par :

- examens professionnels dont les modalités d'organisation restent à définir.
- tableaux d'avancement, ce qui permettra aux techniciens géomètres qui ne détiennent pas de brevets, d'accéder au grade de géomètre puis de géomètre principal.

**Au 31 décembre 2009, les 1 312 géomètres du Cadastre se répartissaient ainsi dans les différents grades et échelons :**

ECH.	Technicien géomètre	Géomètre	Géomètre principal
11	117	-	-
10	42	-	-
9	45	-	-
8	46	-	-
7	17	1	-
6	15	1	-
5	23	30	-
4	27	68	-
3	24	40	634
2	10	21	108
1	23	6	12
<b>Total</b>	<b>389</b>	<b>167</b>	<b>754</b>

## Géomètre principal

ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DUREE CUMULEE
	BRUT	MAJORE		
11	660 (*)	551	-	33
10	640 (*)	535	3 ans	30
9	619	519	3 ans	27
8	585	494	3 ans	24
7	555	471	3 ans	21
6	524	449	2 ans	19
5	497	428	2 ans	17
4	469	410	2 ans	15
3	450	395	2 ans	13
2	430	380	2 ans	11
1	404	365	1 an	10

(\*) 10ème échelon = Indice brut 646 en 2012 (Indice majoré = 540)

(\*) 11ème échelon = Indice brut 675 en 2012 (Indice majoré = 562)

Le grade de géomètre principal sera accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du deuxième grade.
- tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du deuxième grade.

## Géomètre

ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DUREE CUMULEE
	BRUT	MAJORE		
13	614	515	-	34
12	581	491	4 ans	30
11	551	468	4 ans	26
10	518	445	3 ans	23
9	493	425	3 ans	20
8	463	405	3 ans	17
7	444	390	3 ans	14
6	422	375	3 ans	11
5	397	361	3 ans	8
4	378	348	2 ans	6
3	367	340	2 ans	-
2	357	332	2 ans	-
1	350	327	1 an	-

Le grade de géomètre sera accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du premier grade
- par tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du premier grade.

## Technicien géomètre

ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DUREE CUMULEE
	BRUT	MAJORE		
13	576	486	-	33
12	548	466	4 ans	29
11	516	443	4 ans	25
10	486	420	3 ans	22
9	457	400	3 ans	19
8	436	384	3 ans	16
7	418	371	3 ans	13
6	393	358	3 ans	10
5	374	345	3 ans	7
4	359	334	2 ans	5
3	347	325	2 ans	3
2	333	316	2 ans	1
1	325	310	1 an	-

L'accès à la catégorie B se fera dans le grade de technicien géomètre par concours externe et interne ainsi que par liste d'aptitude.

# Le reclassement des agents dans les nouveaux grades

## Conditions de reclassement des géomètres principaux dans le nouveau 3ème grade

SITUATION DANS LE GRADE DE GÉOMÈTRE PRINCIPAL			CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU 3ème GRADE			
ECH.	ANCIENNETE DANS L'ECHELON	INDICE MAJORE	ECH.	ANCIENNETE REPORTEE DANS L'ECHELON DU NOUVEAU GRADE	INDICE MAJORE	GAIN INDICIAIRE
3	3 ans et +	514	10	S.A.	535 (*)	+ 21
3	- de 3 ans	514	9	Avec A.A.	519	+ 5
2	-	489	8	1/4 de A.A. + 2 ans	494	+ 5
1	+ d'1 an	468	8	A.A. moins d'1 an	494	+ 26
1	- d'1 an	468	7	Avec A.A. + 2 ans	471	+ 3

A.A. = Ancienneté acquise  
S.A. = Sans ancienneté

(\*) 10ème échelon = Indice brut 646 au 1/01/2012 (Indice majoré = 540)

## Conditions de reclassement des géomètres dans le nouveau 2ème grade

SITUATION DANS LE GRADE DE GÉOMÈTRE			CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU 2ème GRADE			
ECH.	ANCIENNETE DANS L'ECHELON	INDICE MAJORE	ECH.	ANCIENNETE REPORTEE DANS L'ECHELON DU NOUVEAU GRADE	INDICE MAJORE	GAIN INDICIAIRE
7	2 ans et +	489	13	S.A.	515	+ 26
7	- de 2 ans	489	12	Avec A.A. + 2 ans	491	+ 2
6	2 ans et +	469	12	A.A. au-delà de 2 ans	491	+ 22
6	- de 2 ans	469	12	S.A.	491	+ 22
5	-	450	11	4/3 A.A.	468	+ 18
4	-	434	10	A.A.	445	+ 11
3	-	416	9	A.A.	425	+ 9
2	-	394	8	3/2 A.A.	405	+ 11
1	-	370	7	3/2 A.A.	390	+ 20

## Conditions de reclassement des techniciens géomètres dans le nouveau 1er grade

SITUATION DANS LE GRADE DE TECHNICIEN GÉOMÈTRE			CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU 1er GRADE			
ECH.	ANCIENNETE DANS L'ECHELON	INDICE MAJORE	ECH.	ANCIENNETE REPORTEE DANS L'ECHELON DU NOUVEAU GRADE	INDICE MAJORE	GAIN INDICIAIRE
11	+ de 4 ans	463	13	S.A.	486	+ 23
11	- de 4 ans	463	12	A.A.	466	+ 3
10	-	439	11	A.A.	443	+ 4
9	-	418	10	3/4 A.A.	420	+ 2
8	-	395	9	A.A.	400	+ 5
7	-	380	8	A.A.	384	+ 4
6	-	368	7	A.A.	371	+ 3
5	-	354	6	A.A.	358	+ 4
4	+ d'1 an	330	5	6/5 A.A.	345	+ 15
3	+ d'1 an	323	4	2 x (A.A. au-delà d'1 an)	334	+ 11
3	- d'1 an	323	3	A.A. + 1 an	325	+ 2
2	+ d'1 an	303	3	2 x (A.A. au-delà d'1 an)	325	+ 22
2	- d'1 an	303	2	2 x A.A.	316	+ 13
1	-	297	1	A.A.	310	+ 13

# Promotion par tableaux ou par examens professionnels

## Conditions de classement dans les grades d'avancement

### Promotion au grade de géomètre principal

Le grade de géomètre principal sera accessible par :

- examen professionnel ouvert aux géomètres justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de géomètre et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B (les modalités de l'examen professionnel restent à définir).
- tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de géomètre et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

Les géomètres promus géomètres principaux sont classés dans leur nouveau grade selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

#### Géomètre

ECH.	DUREE	INDICE MAJORE
13	-	515
12	4 ans	491
11	4 ans	468
10	3 ans	445
9	3 ans	425
8	3 ans	405
7	3 ans	390
6	3 ans	375
5	3 ans	361

#### Géomètre principal

ECH.	DUREE	ANCIENNETE REPRISE	INDICE MAJORE	GAIN IM
9	3 ans	AA dans la limite de 3 ans	519	4
8	3 ans	3/4 de AA	494	3
7	3 ans	3/4 de AA	471	3
6	2 ans	2/3 de AA	449	4
5	2 ans	2/3 de AA	428	3
4	2 ans	2/3 de AA	410	5
3	2 ans	2/3 de AA	395	5
2	2 ans	2/3 de AA	380	5
1	1 an	AA au-delà de 2 ans	365	4

### Promotion au grade de géomètre

Le grade de géomètre sera accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de technicien géomètre et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B (les modalités de l'examen professionnel restent à définir).
- par tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de technicien géomètre et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

Les techniciens géomètres promus géomètres sont classés dans leur nouveau grade selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

#### Technicien géomètre

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE	ANCIENNETE
13	486	-	-
12	466	4 ans	après 2 ans
			avant 2 ans
11	443	4 ans	après 2 ans
			avant 2 ans
10	420	3 ans	après 2 ans
			avant 2 ans
9	400	3 ans	après 2 ans
			avant 2 ans
8	384	3 ans	après 2 ans
			avant 2 ans
7	371	3 ans	après 2 ans
			avant 2 ans
6	358	3 ans	après 2 ans
			avant 2 ans
5	345	3 ans	après 2 ans
			avant 2 ans
4	334	2 ans	après 1 an

#### Géomètre

ECH.	DUREE	ANCIENNETE REPRISE	INDICE MAJORE	GAIN IM
12	4 ans	AA + 2 ans	491	5
		AA au-delà de 2 ans		25
11	4 ans	AA + 2 ans	468	2
		AA au-delà de 2 ans		25
10	3 ans	AA + 1 an	445	2
		AA au-delà de 2 ans		25
9	3 ans	AA + 1 an	425	5
		AA au-delà de 2 ans		25
8	3 ans	AA + 1 an	405	5
		AA au-delà de 2 ans		21
7	3 ans	AA + 1 an	390	6
		AA au-delà de 2 ans		19
6	3 ans	AA + 1 an	375	4
		AA au-delà de 2 ans		17
5	3 ans	AA + 1 an	361	3
		AA au-delà de 2 ans		16
4	2 ans	AA	348	3
		sans ancienneté		14

Valeur actuelle du point d'indice : 4,59 euros